

## SEANCE DU 14 AVRIL 2015

**PRESENTS** : FOURNET, CAVALLI, URBAIN, ORLIANGES,  
BOURG, LAIR, COURTEIX, BOINET, NAUCHE,  
MEUNIER, MAURY, LAVAL, BENSADOUN

**ABSENTS** : GIOUX, LESTANG

**SECRETARE** : Madame MAURY Patricia a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGEAT SORNAC - COMPETENCE PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) ET OPAH (OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT DES TRAVAUX**

Vu la délibération n° 17-2015 de la Communauté de Commune Bugeat-Sornac concernant la compétence PHL

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Bugeat-Sornac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Bugeat-Sornac dans la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » concernant les compétences :

- Etudes globales sur la politique de l'habitat concernant le territoire communautaire
- Elaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH)

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 du Service de l'Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	27 205,49
Résultat d'investissement antérieur reporté	215 792,98

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
AU 31/12/2014

Solde d'exécution de l'exercice	15 739,82
Solde d'exécution cumulé	231 532,80

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

RESTES A REALISER AU 31/12/2014

Dépenses d'investissement	231 532,80
Recettes d'investissement	

Solde	- 231 532,80
-------	--------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014

Rappel du solde d'exécution cumulé	231 532,80
Rappel du solde des restes à réaliser	- 231 532,80

Besoin de financement	//
-----------------------	----

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	5 925,44
Résultat antérieur	27 205,49

Total à affecter	33 130,93
------------------	-----------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation  
comme suit :**

Couverture du besoin de financement De la section d'investissement Crédit au compte 1068 sur BP 2015	//
Reste sur excédent de fonctionnement A reporté au BP 2015 - ligne 002 Report à nouveau créateur	33 130,93

TOTAL	33 130,93
-------	-----------

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte  
administratif de l'exercice 2014 du Service des Eaux  
SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	12 893,05
Résultat d'investissement antérieur reporté	57 915,11

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
AU 31/12/2014

Solde d'exécution de l'exercice	- 4 806,23
Solde d'exécution cumulé	53 108,88

RESTES A REALISER AU 31/12/2014

Dépenses d'investissement	56 347,71
Recettes d'investissement	//

Solde	- 56 347,71
-------	-------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014

Rappel du solde d'exécution cumulé	53 108,88
Rappel du solde des restes à réaliser	- 56 347,71

Besoin de financement	3 238,83
--------------------------	----------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 1 677,31
Résultat antérieur	12 893,05

Total à affecter	11 215,74
------------------	-----------

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

Couverture du besoin de financement De la section d'investissement Crédit au compte 1068 sur BP 2015	3 238,83
Reste sur excédent de fonctionnement A reporté au BP 2015 - ligne 002 Report à nouveau créateur	7 976,91

TOTAL	11 215,74
-------	-----------

### AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget Général  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :  
POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	258 762,04
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 45166,33

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
AU 31/12/2014

Solde d'exécution de l'exercice	254 378,95
Solde d'exécution cumulé	209 212,62

RESTES A REALISER AU 31/12/2014

Dépenses d'investissement	235 288,30
Recettes d'investissement	81 638,15

Solde	- 153 650,15
-------	--------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Rappel du solde d'exécution cumulé	209 212,62
Rappel du solde des restes à réaliser	- 153 650,15

Besoin de financement	//
-----------------------	----

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	43 228,66
Résultat antérieur	258 762,04

Total à affecter	301 990,70
------------------	------------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

Couverture du besoin de financement De la section d'investissement Crédit au compte 1068 sur BP 2015	//
Reste sur excédent de fonctionnement A reporté au BP 2015 - ligne 002 Report à nouveau créateur	301 990,70

TOTAL	301 990,70
-------	------------

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les

titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Considérant qu'il n'y a aucune observation, ni réserve à faire

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **BUDGETS**

Ils s'équilibrent en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	↳ Budget Général
Section de fonctionnement :	1.099.751,70 €
Section d'investissement :	703.779,81 €
	↳ Service des Eaux
Section de fonctionnement :	220.923,59 €
Section d'investissement :	93.184,41 €
	↳ Service Assainissement
Section de fonctionnement :	78.576,01 €
Section d'investissement :	251.473,95 €

Ils sont approuvés à l'unanimité.

### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

Le Conseil Municipal, après présentation du budget primitif 2015, décide de fixer de la façon suivante les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

TAXE	TAUX D'IMPOSITION 2014	COEF DE VARIATION	TAUX VOTES 2015
Taxe d'habitation	<b>10,16</b>	<b>0</b>	<b>10,16</b>
Taxe foncière bâti	<b>7,68</b>	<b>0</b>	<b>7,68</b>
Taxe foncière non bâti	<b>77,51</b>	<b>0</b>	<b>77,51</b>

### **COUPES DE BOIS EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2015 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)

NOM DE LA FORET	PARCELLES	SUPERFICIE A PARCOURIR	TYPE DE COUPE	DESTINATION DE LA COUPE
Forêt communale	8U	6,53 Ha	Coupe de jardinage	Vente

- choisit leur destination : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

- autorise son Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

### **CREATION EMPLOI AVENIR**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de créer un emploi d'avenir et il en explique le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création de 1 emploi d'avenir à compter du 01 Mai 2015

- autorise son Maire à signer la convention à intervenir et en général effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires.

### **ACQUISITION MATERIEL**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'espace 1000 sources renouvelle du matériel et que un bac de ramassage serait cédé pour le prix de 1 200,00 € TTC, matériel qui pourrait être utilisé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'acquisition du bac de ramassage cédé par l'espace 1000 sources

- décide que le règlement de la dépense sera réalisé grâce aux fonds inscrits au programme « Matériel 2015 »

### **PARTICIPATION EN PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations  
des fonctionnaires

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la  
participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au  
financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité technique en date du.....

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'autorité de  
contrôle prudentiel

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°  
83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements  
publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale  
complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles  
emploient souscrivent

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée  
aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de  
solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés

L'assemblée délibérante décide :

- de participer, à compter du 01 juillet 2015, au financement  
des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de  
souscrire dans le domaine de la prévoyance
- de fixer le montant mensuel de la participation à 20,00 €  
brut par agent
- cette participation sera versée directement aux agents
- cette participation sera versée aux agents à temps non  
complet au prorata de leur temps de travail.

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Monsieur LAVAL fait état des demandes portant sur l'aménagement  
de l'accès au plan d'eau depuis la route de TARNAC : la réfection de l'accès  
est prévue par les services municipaux.

\* Après exposé de différentes implantations le Conseil Municipal  
majoritairement souhaiterait que le panneau d'affichage électronique soit  
implanté devant la Poste. A cet effet, Monsieur COURTEIX est mandaté par le  
Conseil Municipal pour prendre attache avec la Direction de la Poste pour une  
éventuelle autorisation.

\* Monsieur le Maire informe que le train à vapeur sera en gare de  
BUGEAT le dimanche 7 juin de 12 h 50 à 13 h 30. La commune offrira le  
verre de l'amitié.

\* Monsieur le maire lit un courrier du Secours Populaire sollicitant la  
commune pour une éventuelle acquisition de la Maison COUIGNOUX Place  
de l'Eglise : le Conseil Municipal pense que cette acquisition est plutôt du  
domaine de la Communauté de Communes.